
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté de prescription et de mise à l'enquête publique des PLANS de
PREVENTION du RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) des communes de :**

**ABZAC, BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE, CHAMADELLE, COUTRAS,
LES EGLISOTTES ET CHALAURE, GALGON, GOURS, GUITRES, LAGORCE,
LES PEINTURES, PORCHERES, SABLONS, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,
SAINT DENIS DE PILE, SAINT MARTIN DE LAYE, SAINT MEDARD DE
GUIZIERES, SAINT SEURIN SUR L'ISLE et SAVIGNAC DE L'ISLE.**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
Commandeur de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 et suivants ;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1999 établissant la liste des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de Commissaire-Enquêteur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant l'année 1999 ;

APRES CONSULTATION des services techniques compétents ;

ETANT PRECISE qu'une large concertation avec les collectivités concernées a été assurée à l'occasion de réunions organisées par le Sous-Préfet de Libourne et lors de visites en mairie effectuées par le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile assisté des techniciens de la Direction Départementale de l'Equipement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation est prescrit sur le territoire des 19 communes incluses dans le secteur hydraulique de débordement de l'Isle et de la Dronne.

ARTICLE 2 : Il sera procédé, dans les formes prévues par les articles R11-4 à R11-13 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à l'établissement du Plan de Prévention du Risque Inondation des communes de **ABZAC, BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE, CHAMADELLE, COUTRAS, LES EGLISOTTES ET CHALAURE, GALGON, GOURS, GUITRES, LAGORCE, LES PEINTURES, PORCHERES, SABLONS, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT DENIS DE PILE, SAINT MARTIN DE LAYE, SAINT MEDARD DE GUIZIERES, SAINT SEURIN SUR L'ISLE** et **SAVIGNAC DE L'ISLE**.

Ladite enquête sera effectuée du lundi 29 novembre 1999 au jeudi 30 décembre 1999 inclus.

ARTICLE 3 : M. Michel DAUBIGEON, Ingénieur EDF-GDF en retraite, domicilié 73 rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; M. DAUBIGEON siègera à la mairie de Coutras (siège du dépôt du dossier principal), lieu où toutes observations pourront lui être adressées.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

- à la Préfecture de la Gironde - Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;
- à la Sous-Préfecture de Libourne ;
- dans la mairie de Coutras.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur - mairie de Coutras.

Jours et heures d'ouverture au public :

- Préfecture de la Gironde : de 9 h 15 à 15 h 30 du lundi au vendredi ;
- Sous-Préfecture de Libourne : de 9 h 15 à 15 h 30 du lundi au vendredi ;
- Mairie de Coutras : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Pendant le même délai, un dossier communal et un registre subsidiaire resteront déposés dans chacune des 18 autres communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations à la mairie de Coutras :

Vendredi 3 décembre 1999 de 14 h 00 à 16 h 00

Jeudi 16 décembre 1999 de 10 h 00 à 12 h 00

Mercredi 22 décembre 1999 de 10 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le 29 novembre 1999 et rappelé avant le 6 décembre 1999 dans « Sud-Ouest » et « Le Résistant ».

Dans les mêmes délais, cet avis sera affiché notamment à la Préfecture de la Gironde, à la Sous-Préfecture de Libourne ainsi qu'à la porte de chacune des mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre sera clos et signé par l'autorité administrative ayant procédé à son ouverture : les maires, le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile et le Sous-Préfet de Libourne, puis transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Un certificat justifiant de l'accomplissement des mesures de publicité leur incombant sera joint à leur envoi.

ARTICLE 8 : Dès réception des différents documents, le Commissaire-Enquêteur procédera à leur examen et donnera son avis. Les dossiers, accompagnés du procès-verbal et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera déposée à la Préfecture de la Gironde - Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à la Sous-Préfecture de Libourne et dans les mairies concernées.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander au Préfet communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Libourne, M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, Mmes et MM. les maires des communes d'**ABZAC, BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE, CHAMADELLE, COUTRAS, LESEGLISOTTES ET CHALAURE, GALGON, GOURS, GUITRES, LAGORCE, LES PEINTURES, PORCHERES, SABLONS, SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, SAINT DENIS DE PILE, SAINT MARTIN DE LAYE, SAINT MEDARD DE GUIZIERES, SAINT SEURIN SUR L'ISLE et SAVIGNAC DE L'ISLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera transmise pour information :

- au commissaire enquêteur ;
- au Directeur Départemental de l'Équipement ;
- au Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde ;
- au Directeur Régional de l'Environnement ;
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- au Président du Conseil Général de la Gironde ;
- au Président de la Chambre départementale d'Agriculture de la Gironde ;
- au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques.

Fait à Bordeaux, le **9 NOV. 1999**

LE PREFET,

Le Préfet,
délégué pour la Sécurité et la Défense

P. 060

Jacques GERAULT

POUR AMPLIATION

P. 003



Le Directeur
du Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile.

P. 002


Christian VERGES

